

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 mars 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Adhésion à la centrale d'achat de Bordeaux Métropole - autorisation

Bordeaux Métropole a décidé de créer une centrale d'achats dans la limite de ses compétences en qualité d'intermédiaire pour les communes adhérentes.

Précédemment, Bordeaux Métropole fonctionnait avec les communes mutualisées par le biais de groupements de commande. Ceux-ci étaient réservés aux communes qui avaient mutualisé soit le domaine concerné par l'objet du groupement soit la commande publique. Bordeaux Métropole passait et notifiait les marchés pour tous les membres. Ces derniers exécutaient ensuite directement les marchés.

Le fonctionnement d'un groupement de commandes est plus lourd à mettre en œuvre qu'une centrale d'achat. En effet, il nécessite l'obligation pour toutes les communes de délibérer pour chaque groupement, que la liste des communes adhérentes soit figée avant le lancement du marché et l'exécution génère des difficultés dans la transmission des informations à cause d'un trop grand nombre d'intermédiaires.

La création d'une centrale d'achats offre ainsi un cadre juridique plus souple puisqu'une seule délibération du conseil municipal intéressé suffit pour adhérer, et que les communes adhérentes peuvent utiliser des marchés déjà en cours d'exécution. La centrale d'achats métropolitaine aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux, destinés à la Métropole de Bordeaux et à ses adhérents (communes, CCAS,...), afin de répondre à leurs propres besoins dans la limite des compétences métropolitaines. Les communes qui utiliseront la centrale d'achats seront considérées comme ayant respectées leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Certains domaines font déjà l'objet d'un groupement de commande auquel la Commune pourrait avoir accès dès son adhésion (projet 1 million d'arbres ; papier/enveloppes ; produits d'entretien...), d'autres domaines seront développés dans le temps. L'adhésion de la commune à cette centrale d'achats permettra d'obtenir des tarifs plus intéressants.

Le coût de l'adhésion à cette centrale d'achat pour les communes non mutualisées, comme Cenon, est de 4500€ par an. Chaque adhérent demeure libre de recourir à la centrale d'achats en fonction de ses besoins, ce conventionnement est conclu pour une durée minimale de 5 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 DELIBERATION N° 2021-33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
34 voix pour
0 abstention
1 voix contre

Approuve la convention de partenariat avec Bordeaux Métropole jointe à la présente et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents afférents, notamment financiers, relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210330-2021-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Publication : 01/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.